



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge

6 rue Jean-Jaures
91700 Villiers-Sur-Orge
Tél. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

République Française

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 DECEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N°2024- 15

Objet :

**Actualisation du tableau
des effectifs**

Rapporteur : G. FRAYSSE

Convocation :

Le 04 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Tableau des effectifs

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 17 |
| Présents | 12 |
| Pouvoir | 3 |
| Votants | 15 |

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 09 décembre 2024 à 18h30 à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, CADIOU, DOGBO, ESTREMANHO, LAFAYE et Messieurs CARACENA, CLOUVEL, DHONDT membres du Conseil d'administration.

Absents représentés :

Madame CROS représentée par Madame PROVOTAL
Madame JAUBERTY représentée par Madame BOUETARD
Madame CHOUATAH représentée par Madame AMIRI

Absents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CST en date du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT qu'au 12 décembre 2023, le tableau des effectifs faisait apparaître un total de 10 postes ;

CONSIDÉRANT qu'une actualisation du tableau des effectifs s'avère nécessaire pour procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, départ ou à l'évolution de certaines missions ;

CONSIDÉRANT que les emplois en question s'ils ne sont pas pourvu par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 332-14 ou 332 -8 du code général des collectivités

CONSIDÉRANT que la rémunération correspond à la grille afférente aux grades ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression des postes suivants :

| Filière | Emploi | Grade | Temps de travail | Nombre |
|----------------|---------------------|-----------------------------------|------------------|-----------|
| ADMINISTRATIVE | Agent d'accueil | Adjoint administratif ppal 1°cl | Tps complet | 2 |
| ADMINISTRATIVE | Directrice adjointe | Rédacteur | Tps complet | 1 |
| ADMINISTRATIVE | Directrice adjointe | Rédacteur ppal 1°cl | Tps complet | 1 |
| ADMINISTRATIVE | Directrice adjointe | Rédacteur ppal 2°cl | Tps complet | 1 |
| MÉDICO SOCIAL | Directrice CCAS | Moniteur éducative et intervenant | Tps complet | 1 |
| MÉDICO SOCIAL | Directrice CCAS | Assistant socio-éducatif | Tps complet | 1 |
| MÉDICO SOCIAL | Directrice CCAS | Assistant socio-éducatif | Tps complet | 1 |
| MÉDICO SOCIAL | Directrice CCAS | Conseiller Socio-éducatif | Tps complet | 1 |
| MÉDICO SOCIAL | Agent d'accueil | Atsem ppal 1°cl | Tps complet | 1 |
| MÉDICO SOCIAL | Agent d'accueil | Atsem ppal 2°cl | Tps complet | 1 |
| TOTAL | | | | 10 |

ARRÊTE le nombre de postes ouverts figurants désormais au tableau des effectifs à 4 postes ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 09 décembre 2024

Le Président,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.